

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)
Monsieur Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-114

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2023

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Par délibération n° 2021-117 du 21 décembre 2021, vous vous êtes prononcés favorablement pour une nouvelle tarification de la restauration scolaire basée sur le principe d'application d'une tarification sociale, à cinq tranches définies d'après des quotients familiaux.

Dans le cadre de la fixation de la tarification 2023 de ce service, il convient de prendre en compte différents éléments à caractère imprévu.

⇒ **La hausse des prix alimentaires**

A titre d'exemple, l'augmentation des prix entre 2020 et aujourd'hui est la suivante :

Pâtes 5 kg	+ 151,62 %
Huile de colza 5 l	+ 139,07 %
Huile d'olive 5 l	+ 62,99 %
Farine kg	+ 94,52 %
Sucre kg	+ 40,17 %
Bœuf haché en frais kg	+ 26,61 %
Beurre 250 g	+ 376,18 %
Banane	+ 14,78 %
Riz bio 5 kg	+ 59,57 %

En moyenne, les prix de l'alimentation ont augmenté de 12,4 % en France sur les douze derniers mois avec des pics sur certains produits comme indiqués ci-dessus.

Si le coût alimentaire pour le restaurant scolaire était de 1,18 €/repas (tous repas confondus enfants adultes) en 2019, année sans coopération, il était de 1,85 €/repas en 2022.

L'alimentation représentait 17,90 % des dépenses de restauration scolaire en 2019.

⇒ **L'énergie**

- Electricité

Augmentation 2019/2022 + 8 009,71 €, soit + 72,66 %

- Gaz

Augmentation 2019/2022 + 3 882,11 €, soit + 128,68 %

Soit une augmentation de + 11 892 € pour une dépense totale de 25 934 € prévue en 2022 (+ 84,68 %).

L'énergie représentait 2,34 % des dépenses de restauration scolaire en 2019. Toutes choses égales par ailleurs, elle représentera 3,8 % en 2022.

Au regard de ces éléments, ainsi que des premières estimations en notre possession sur l'augmentation à venir du coût de l'énergie, nous sommes à même de penser que les dépenses de ce service augmenteront, a minima, de 12 %, soit en valeur, de l'ordre de 81 000 €.

Soulignons également qu'à ces deux postes de dépenses, il convient d'ajouter l'augmentation des dépenses de personnel qui représentent 75 % du coût de ce service.

A ce jour et sur les bases de l'année 2019, hors coopération et COVID, la prise en charge du coût d'un repas se décompose de la manière suivante :

Prix repas	6,63 €	soit 100 %
Recettes	3,58 €	soit 54,11 %
Participation communale	3,04 €	soit 45,89 %
Participation usager	3,22 €	soit 48,57 %
Autres participations	0,37 €	soit 5,54 %

Aussi et compte-tenu de ces différents paramètres, je vous propose d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de + 6 % pour l'année 2023.

1/ Repas enfants

1.1 Abonnés

Tranches	Quotients familiaux	Tarifs en euros			Augmentation annuelle (base 140 repas)
		par repas			
1	≤ 250	0,37	0,39	+ 0,02	soit + 2,80 €/an
2	251 - 350	0,60	0,64	+ 0,04	soit + 5,60 €/an
3	351 - 565	0,92	0,98	+ 0,06	soit + 8,40 €/an
4	566 - 950	3,40	3,60	+ 0,20	soit + 28,00 €/an
5	> 951	3,49	3,70	+ 0,21	soit + 29,40 €/ans

1.2 Occasionnels

Tarif unique à 4,52 € le repas

2/ Repas adultes

- Personnel communal + Brigades Vertes : 5,20 € le repas
- Enseignants n'accompagnant pas les enfants : 6,35 € le repas
- Adultes extérieurs : 8,49 € le repas

Conformément à la délibération du 16 décembre 2019, une majoration de 50 % du tarif sera appliquée si l'inscription n'est pas effectuée dans les délais.

La majoration ne sera pas applicable pour les cas de force majeure. Cette dernière désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne.

Je tiens à vous préciser également les éléments suivants :

- ⇒ L'intégralité de l'augmentation prévisionnelle du coût des matières premières et de l'énergie n'est répercutée qu'à hauteur de seulement 1/3 des dépenses prévues. Les 2/3 seront supportés par la commune sans répercussion sur le prix du repas.
- ⇒ Différentes mesures afin de diminuer les dépenses, ou du moins les contenir, seront engagées dans les semaines à venir, telles que la lutte contre le gaspillage par exemple.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Jean BELLEC et Marie-Noëlle MORISE, contre de Jean-Pierre REGNAULT, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC).